



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

138^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 24 - 28.03.2018

Conseil directeur
Point 14
Assemblée
Point 8

CL/202/14-P.2.Am.Inf.7.rev
A/138/8-P.2.Am.Inf.7.rev
12 mars 2018

Amendements aux Statuts et Règlements de l'UIP

COMMUNICATION ADRESSEE A LA PRESIDENTE DE L'UIP PAR LE PRESIDENT DU SENAT DU CAMEROUN

Yaoundé, le 9 février 2018

Objet : Amendements aux Statuts et Règlements de l'Union interparlementaire

Madame la Présidente,

La Chambre haute du Parlement camerounais a reçu les propositions d'amendements aux Statuts et Règlements de l'Union interparlementaire que vous avez présentées ainsi que celles du Parlement russe.

Je voudrais tout d'abord vous remercier pour ces initiatives qui, sans aucun doute, visent à perpétuer la tradition d'efficacité et d'ancrage dans la modernité qui ont jusqu'ici fait la force de notre organisation de coopération interparlementaire, et conforté sa spécificité.

Grâce à ses valeurs fondamentales, l'Union interparlementaire a su jusqu'à présent apporter sa contribution pour faire face aux grands enjeux de l'heure auxquels tous les Parlements nationaux sont attachés, notamment la consolidation de la démocratie, la sauvegarde de la paix, la promotion du développement économique et social inclusif et, plus récemment, la mobilisation autour des changements climatiques.

Notre Organisation commune est parvenue à relever ces défis grâce, d'une part, à la volonté commune des Membres de l'adapter constamment à son époque et, d'autre part, à leur souci affiché de lui donner de la stabilité en s'appuyant sur un équilibre des attributions et une collaboration harmonieuse entre la Présidence, le Comité exécutif et le Secrétariat de l'UIP.

De ce point de vue, il est de tradition et de pratique dans les organisations internationales que la présidence, figure politique, n'ait point de responsabilité exécutive et n'ait pas vocation à en assumer, ce rôle étant dévolu de façon exclusive, au Secrétaire général, Secrétaire exécutif ou Directeur général, selon le cas, qui assure au quotidien la gestion des affaires administratives et financières, sous le contrôle des organes politiques.

Notre Organisation s'est inscrite dans cette tradition à la suite des évolutions lors desquelles les Membres ont toujours eu à cœur de privilégier le temps de la réflexion et la recherche du consensus.

Force est de constater que certains des amendements proposés tendent à remettre en cause l'équilibre des attributions entre les principaux organes de l'UIP, tel qu'il a toujours été pratiqué.

#IPU138

En l'absence de toute analyse documentée sur les problèmes identifiés et les objectifs qui sous-tendent les solutions préconisées, il est difficile de comprendre la raison d'être de la nouvelle répartition des attributions que suggèrent ces amendements.

Sur un tout autre plan, j'ai également noté que certains des amendements que vous portez ont une incidence financière dont le coût n'a pas été porté à notre connaissance, aux fins d'appréciation.

Il me semble que ces coûts supplémentaires inconnus à ce jour, heurtent les politiques budgétaires de nombreux pays, notamment africains, obligés de maîtriser les dépenses publiques, y compris les contributions aux diverses organisations partenaires, dans le but de faire face aux difficultés économiques du moment.

Pour toutes ces raisons, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Sénat du Cameroun estime qu'un temps de réflexion et de concertation est nécessaire pour vous faire parvenir des sous-amendements dans le but, in fine, de parvenir à des décisions consensuelles sur le fonctionnement de notre Organisation commune.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma haute considération.

(Signé)

Marcel Niat Njifenji
Président du Sénat du Cameroun

Copie : M. Martin Chungong, Secrétaire général de l'UIP

**COMMUNICATION ADRESSEE A LA PRESIDENTE DE L'UIP
PAR LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE DU CAMEROUN**

Yaoundé, le 7 mars 2018

Objet : Amendements aux Statuts et Règlements de l'UIP

Madame la Présidente,

En date du 10 janvier 2018, vous avez bien voulu transmettre à l'Assemblée nationale du Cameroun une documentation relative aux amendements aux Statuts et Règlements de l'Union interparlementaire.

Vous nous avez en outre informé que les organes directeurs de l'UIP seront appelés à considérer les susdites propositions d'amendements à l'occasion de la 138^{ème} Assemblée qui se tiendra du 24 au 28 mars 2018 à Genève (Suisse).

Faisant suite à cette correspondance, après examen des propositions d'amendements aux Statuts et Règlements reçues par le Parlement camerounais, il apparaît que certains de ces amendements portent sur la représentation des deux sexes et la participation des jeunes aux Assemblées de l'UIP, ce qui modifierait la composition des délégations. Je me félicite de cette bonne initiative qui contribue à la promotion de la démocratie dans les Etats des Parlements membres.

Cependant, d'autres propositions d'amendements, plus importantes, qui avaient été soumises le 22 décembre 2017 par vous-même, Présidente de l'Union interparlementaire, portent sur les attributions du Président de l'UIP, celles du Secrétaire général et même du Conseil directeur de notre Organisation.

Ces dernières propositions d'amendements, si elles sont adoptées, seraient de nature "à remettre en cause l'équilibre des attributions entre les principaux organes de l'UIP" comme l'a relevé M. Marcel Niat Njifenji, Président du Sénat camerounais.

Aussi, compte tenu de l'importance des modifications proposées, leur adoption au cours de la 138^{ème} Assemblée semble prématurée et devrait être reportée voir reconsidérée pour un examen approfondi et une adoption plus éclairée par les Membres de l'UIP.

C'est la raison pour laquelle, je viens à la suite de Monsieur le Président du Sénat camerounais, confirmer la position du Parlement camerounais sur cette question : *un temps de réflexion et de concertation étant effectivement nécessaire pour que la délégation du Cameroun vous fasse parvenir des sous-amendements.*

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma haute considération.

(Signé) Yeguie Djibril Cavayé
Président de l'Assemblée nationale du Cameroun